

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 117/2026 du 23 mars 2026

**OBJET :** 44<sup>ème</sup> FUN CAR SHOW - STOCK CAR INTERNATIONAL  
Restrictions temporaires de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, et R.411-8 et R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande du Président du Comité d'Organisation du Fun Car Show / Stock Car d'Illzach, en date du 02 mars 2026

**CONSIDERANT** que l'organisation de ces manifestations nécessite de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Stade, l'avenue des Rives de l'Ill, le parking du complexe sportif Joseph Biechlin, le parking LAFA rue du Stade,

## ARRETE

**Article 1** L'accès et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking du complexe sportif Joseph Biechlin et le parking LAFA rue du Stade **du vendredi 22 mai 2026 à 08 h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 20h00** après déblaiement. Cette interdiction sera signalée par voie d'affichage.

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules utilisés par le Comité de Co-organisation du Fun car Show et les exposants autorisés par le même Comité,

**Article 2** Rue du Stade, **du vendredi 22 mai 2026 à 08 h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 20h00**, section comprise entre la rue de Mulhouse et l'entrée principale du complexe sportif Joseph Biechlin :

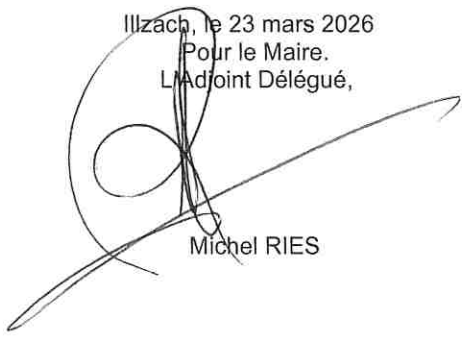
- La circulation sera interdite sauf aux riverains de la rue du Stade, exposants du Fun Car Show et les membres du Comité de Co-organisation du Fun car Show,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée jusqu'à l'entrée principale du complexe sportif Joseph Biechlin,
- Les organisateurs veilleront également à ne pas encombrer les trottoirs et à tenir constamment un accès libre et sécurisé pour les secours,

**Article 3** La rue du Stade, section comprise entre l'entrée principale du complexe sportif Joseph Biechlin et l'avenue des Rives de l'Ill, sera interdite à toute circulation et à tout stationnement **du vendredi 22 mai 2026 à 08 h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 20h00**, sauf exposants ou commerçants autorisés par le comité de Co-organisation du Fun car Show,

- Article 4** Rue des Vosges, par mesure de protection de la manifestation, une barrière physique anti-franchissement de véhicules, composée d'éléments en béton, sera aménagée sur trottoir, entre la résidence « Mon Repos » et le giratoire de l'Espace 110 (intersection rue des Vosges / avenue des Rives de l'III.
- Article 5** ***du samedi 23 mai 2026 à 06h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 12h00***, l'avenue des Rives de l'III sera interdite à la circulation, dans le sens rue des Vosges (RD 38) vers la rue de Sausheim, jusqu'à hauteur de la déchetterie (sauf organisation de la manifestation, services de secours),
- Une fermeture « physique » sera en place avenue des Rives de l'III, entre l'ouvrage d'art et le chemin rural qui longe l'III vers les jardins ouvriers.
- Article 6** ***du samedi 23 mai 2026 à 06h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 12h00***, l'avenue des Rives de l'III, section comprise entre la rue de Sausheim et la déchetterie, sera exclusivement réservée à la circulation des véhicules des visiteurs souhaitant accéder aux parkings dédiés à la manifestation.
- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens rue de Sausheim vers la rue des Vosges. La sortie se fera par le chemin rural qui longe l'III vers la RD 38, commune de Sausheim.
- La partie du chemin rural situé sur le ban de Sausheim sera réglementée par la Mairie de cette ville.
- L'accès à la déchetterie restera possible pour les usagers jusqu'au **samedi 23 mai 2026 à 12h00**.
- Article 7** Des parkings - visiteurs « Fun car Show et Stock car » seront créés :
- Le long de l'avenue des Rives de l'III, en épis, entre la rue de Sausheim et la déchetterie, côté droit,
  - Sur la parcelle communale (espaces verts) située derrière le cimetière, avenue des Rives de l'III. Pour y accéder, les véhicules emprunteront le chemin rural qui longe l'III, uniquement dans le sens Illzach vers Sausheim,
  - Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant le long du chemin rural,
  - A la sortie du parking ainsi créé derrière le cimetière, les véhicules devront obligatoirement tourner à droite en direction de Sausheim,
  - L'ensemble des parkings créés pour la manifestation seront sous la gestion du comité de Co-organisation du Fun car show / Stock car,
- Article 8** Les exposants précités du Fun Car Show, quitteront la manifestation en empruntant la rue du Stade et l'avenue des Rives de l'III, à hauteur de la passerelle de l'Espace 110, en direction de la rue des Vosges (RD38),
- Article 9** L'ensemble du parvis de l'Espace 110 sera réservé au stationnement des personnes titulaires d'un macaron GIG/GIC ou de la carte de mobilité inclusion stationnement, ***du samedi 23 mai 2026 à 08h00 au lundi 25 mai 2026 à 21h00***. Un affichage réglementaire sera mis en place à l'entrée du chemin d'accès au parvis précité ainsi que sur le parvis, en rappel, par les services techniques de la ville d'Illzach,
- Article 10** Les personnels de service de la manifestation, les services de police, de gendarmerie et de secours seront autorisés à emprunter la piste cyclable dans sa section comprise entre la rue de Mulhouse et l'avenue des Rives de l'III. Leur vitesse sera limitée à 15 km/h.
- Article 11** L'accès au parc de ***l'Espace Liberté*** sera interdit au public ***du vendredi 22 mai 2026 à 08h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 20h00*** en raison de l'installation des équipes participantes du Stock Car (camping éphémère et stationnement des remorques).  
Un affichage spécifique sera mis en place par les services techniques de la ville d'Illzach.  
La **déchetterie** sera exceptionnellement fermée le **samedi 23 mai 2026 à partir de 12h00**,

- Article 12** Les diverses interdictions susmentionnées ainsi que les déviations seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place rue de Mulhouse, rue des Vosges, rue de Sausheim, avenue des Rives de l'Ill et chemin rural précité, par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.
- Article 13** Le présent arrêté entrera en vigueur **le vendredi 22 mai 2026 à 08 h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 20h00.**
- Article 14** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 15** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
- Article 16** Le Chef de Service de la police municipale, le Directeur des services techniques de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
  - Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Usagers de la Route
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
  - Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
  - Monsieur le Directeur de la Société SOLEA MULHOUSE
  - Monsieur le Président de l'Association du Comité d'Organisation du Fun Car Show et du Stock Car d'Illzach, 49 rue de Sausheim, 68110 ILLZACH
  - Monsieur Thierry KOCH, Président du Stock Car Club Illzach-Mulhouse, 78 rue Clémenceau, 68800 THANN
  - Monsieur le Directeur du SIVOM, 25 avenue du Pdt Kennedy, 68200 MULHOUSE
  - Service Technique
  - Affichage
  - Archives
  - Police Municipale

Illzach, le 23 mars 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Michel RIES

